

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION USEP (UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE), REPRESENTÉE PAR MONSIEUR MATTHIEU DIDIER CHALCOU, LE PRÉSIDENT, A ORGANISER UNE RANDONNÉE URBAINE DANS LES RUES DE LA VILLE, AVEC UN DÉPART DEVANT LE CONSEIL RÉGIONAL ET UNE ARRIVÉE À LA GARE ROUTIÈRE DE BASSE-TERRE, LE MARDI 16 JUIN 2026, DE 09 HEURES 30 À 14 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 04 Mai 2026, enregistrée sous le n° 2026-2485, par laquelle l'Association USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré), représentée par Monsieur Matthieu Didier CHALCOU, le Président, sollicite un **arrêté municipal** en vue d'organiser une randonnée urbaine dans les rues de la ville de Basse-Terre, avec un départ devant le Conseil Régional et une arrivée à la Gare Routière de Basse-Terre, **le Mardi 16 Juin 2026, de 09 heures 30 à 14 heures 30.**

ARRETE

ARTICLE 1ER : autorise l'Association USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré), représentée par Monsieur Matthieu Didier CHALCOU, le Président, afin d'organiser une randonnée urbaine dans les rues de la ville de Basse-Terre, avec un départ devant le Conseil Régional et une arrivée à la Gare Routière de Basse-Terre, **le Mardi 16 Juin 2026, de 09 heures 30 à 14 heures 30**, selon le parcours suivant :

- 09h00 : Accueil des classes
- 09h30 – 10 heures 30 : Départ Conseil Régional – Préfecture – Place des Carmes – Médiathèque – Fort Delgrès
- 12h00 – 12h45 : Pause Déjeuner au Fort Delgrès
- 12h45 : Tribunal – Archipel – Monument aux morts du Champ d'ARBAUD – Cathédrale – Passage Ciceron – Cours Nolvos – Mairie – Passage des marches – Conseil Départemental – Rond-point des chevaux.
- 14 h30 Fin de la randonnée.

Pendant le parcours, les participants devront rester sur le trottoir

Les enfants seront encadrés par leurs enseignants et des parents accompagnateurs/encadrants.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toutes les manifestations.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15/06/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 15/06/2026
de sa publication et/ou son affichage, le 15/06/2026
Fait à Basse-Terre, le 15/06/2026*

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA



Jean-François ISSA